

Arrêté de la DACS du 12 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 9 janvier 2006 relatif aux commissions chargées d'émettre un avis sur le projet de licenciement d'un notaire salarié par le titulaire d'un office (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC0826907A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les dispositions de l'article 19 du décret n° 93-82 du 15 janvier 1993 portant application de l'article 1^{er} *ter* de l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945 et relatif aux notaires salariés ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2006 relatif aux commissions chargées d'émettre un avis sur le projet de licenciement d'un notaire salarié par le titulaire d'un office ;

Vu la désignation conjointe du premier président de la cour d'appel de Chambéry et du procureur général près la même cour,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission chargée d'émettre un avis sur le projet de licenciement d'un notaire salarié par le titulaire d'un office dans le ressort des cours d'appel de Grenoble et de Chambéry est modifiée comme suit :

Président titulaire :

Mme Broutechoux (Lucette), conseillère, en remplacement de Mme Batut (Anne-Marie), présidente de chambre.

Article 2

La directrice des affaires civiles et du sceau est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 12 novembre 2008.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :

Le sous-directeur des professions,

J. QUINTARD